



Projet de loi 86

(514) 694-9777 1-800-361-9870 qpat-apeq.qc.ca Mars 2016

Le Projet de loi 86 a été déposé en décembre 2015 et propose de nombreuses modifications importantes au fonctionnement des écoles et des commissions scolaires. L'APEQ a été principalement intéressée par la signification de ces modifications pour l'apprentissage des élèves et par les conséquences qu'elles auront sur l'enseignement. L'APEQ est parvenue à la conclusion que le Projet de loi 86, tel qu'il est présenté, compromettrait l'apprentissage des élèves et le processus démocratique.

Le Projet de loi 86 aurait un effet délétère sur l'apprentissage des élèves pour les raisons suivantes :

- Le projet éducatif deviendrait une version amplifiée de la convention de gestion et de réussite éducative (CGRE), en mettant l'accent sur des cibles, aux dépens de l'apprentissage global;
- L'insistance accrue sur des cibles particulières pourrait obliger le personnel enseignant à adopter des pratiques qui visent à atteindre lesdites cibles, plutôt que de tenir compte de l'ensemble de l'expérience éducative des élèves dans leur salle de classe;
- Les conseils d'établissement auraient la responsabilité accrue de certaines questions, dont certaines de nature pédagogique, malgré les difficultés pour nombre d'entre eux de bien fonctionner à leur niveau de responsabilité actuel;
- Les écoles et les directions d'école se feraient mutuellement concurrence pour les ressources et les élèves, ce qui nuirait à l'équité entre les écoles et les élèves et réduirait les occasions éducatives pour un grand nombre;
- Les programmes de formation professionnelle seraient tenus de se conformer aux impératifs économiques locaux, ce qui pourrait mener aux élèves à recevoir une formation spécialisée qui réponde aux besoins d'un employeur local, et non une formation générale suffisante dans le domaine pour assurer la mobilité de l'emploi;

- La ou le ministre serait en mesure d'imposer à une commission scolaire des décisions spécifiques sur les plans de l'administration et de la gestion, sans encadrement pour indiquer que ce serait une circonstance exceptionnelle.

De la perspective de l'APEQ, de nombreuses propositions particulières dans le projet de loi doivent être retirées ou considérablement modifiées afin de permettre des occasions éducatives équitables pour toutes et tous les élèves, des écoles qui se concentrent sur l'apprentissage global, une autonomie appropriée pour le personnel enseignant, une formation professionnelle générale, ainsi que des pouvoirs ministériels qui sont mieux mis en contexte.

Le Projet de loi 86 mine également le processus démocratique. Non seulement il retire le droit de vote aux personnes qui l'ont déjà, mais il permet un système dans le cadre duquel un groupe d'électrices et d'électeurs (les parents) peut décider qui d'autre aurait le droit de vote. D'autre part, le système électoral actuel doit être réexaminé, et l'APEQ fera de nombreuses recommandations pour le modifier et l'améliorer, tout en maintenant le droit de vote pour les personnes qui l'ont déjà.

La commission parlementaire qui examine le Projet de loi 86 a commencé à la mi-février après plusieurs semaines de retard. L'APEQ aura l'occasion de présenter ses points de vue à cette commission; l'APEQ rendra public son mémoire complet à cette occasion.